

# Règlement intérieur de l'École Municipale de Musique et de Danse

adopté par délibération n° XXXXXXXX du conseil  
municipal du 28 mai 2024



Pôle Musiques de La Batterie, 7 rue de la Redoute, 78280 Guyancourt  
[ecole.musique@ville-guyancourt.fr](mailto:ecole.musique@ville-guyancourt.fr)  
[ecolemunicipalededanse@ville-guyancourt.fr](mailto:ecolemunicipalededanse@ville-guyancourt.fr)

---

## I. Présentation générale

L'École Municipale de Musique et de Danse est un établissement d'enseignement artistique dont la réglementation est relative à un Etablissement Recevant du Public (ERP). Elle accueille environ 460 élèves musiciens dans les locaux de l'école situés au Pôle musiques de La Batterie et environ 120 élèves répartis dans les différentes salles de danse des gymnases de la Ville.

Un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque famille ou élève majeur et affiché dans les locaux.

## II. Assiduité et ponctualité

### a) Dispositions générales

Les élèves doivent suivre régulièrement l'ensemble des enseignements dans lesquels ils sont inscrits et se montrer ponctuels. L'engagement mutuel (école/élève) autour d'un programme de formation se doit d'être suivi et respecté, sauf cas de force majeure. Tout défaut d'assiduité peut aboutir à un refus de réinscription pour l'année suivante.

En cas d'absence ou de retard, le secrétariat doit en être informé par mail de préférence ou par téléphone le plus rapidement possible.

### b) Dispositions relatives à la danse

Les horaires des cours de danse ne contiennent pas le temps de vestiaire. Les familles veilleront à ce que les enfants soient en tenue pour l'horaire du début du cours.

### III. Implication des élèves et des familles

#### a) Dispositions générales

La pratique collective, en danse comme en musique, relève d'un travail d'équipe où chaque élément est complémentaire du reste du groupe. Il est donc important que chacun s'implique et, dans la mesure du possible, se rende aux répétitions et restitutions.

#### b) Dispositions relatives à la musique

Il est essentiel que les élèves assurent une pratique régulière de leur discipline et accomplissent le travail personnel donné par les professeurs. Les familles doivent veiller autant que possible à l'implication de leur enfant.

Les familles des élèves veilleront à ce que leur enfant ait les partitions nécessaires aux différents cours et ensembles.

#### c) Dispositions relatives à la danse

Les familles des élèves veilleront à ce que leur enfant ait la tenue qui correspond à son groupe (justaucorps, collants, chaussons). Les cheveux doivent être attachés de façon à dégager le visage. Les bijoux ou autre objet pouvant porter atteinte à la sécurité sont interdits.

### IV. Responsabilité et assurances

#### a) Dispositions générales

Les élèves sont placés sous la responsabilité de l'équipe pédagogique exclusivement sur le temps de cours. Un enseignant ne peut autoriser un élève à quitter l'établissement ou la salle de danse pendant la durée de son cours sauf autorisation écrite des parents ou du responsable légal remise préalablement à l'enseignant.

Les élèves sont assurés dans le cadre des activités de l'EMMD, cette couverture ne concerne pas les déplacements à l'extérieur du bâtiment ou hors des salles de danse, ceux-ci étant alors directement placés sous la responsabilité des familles.

Aussi, pendant les trajets et hors des temps de cours dans les locaux de l'École Municipale de Musique et de Danse, dans les gymnases, des établissements partenaires ou à l'extérieur de ceux-ci, les élèves mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou responsables légaux. De ce fait, les parents ou responsables légaux doivent s'assurer au début de chaque cours de la prise en charge de leur enfant par l'enseignant.

Des espaces d'attente et un foyer sont à la disposition des élèves musiciens et de leur famille pour ces temps d'intercours, ainsi que le hall des gymnases pour les parents des danseurs.

Les parents d'élèves ou responsables légaux ont l'obligation d'être titulaires d'une assurance garantissant leur responsabilité civile et la responsabilité civile de leur enfant si celle-ci venait à être mise en cause dans l'enceinte et dans le cadre des activités de l'École Municipale de Musique et de Danse in situ et en dehors de l'établissement.

Les élèves majeurs ont l'obligation de souscrire cette même assurance « responsabilité civile » pour eux-mêmes s'ils ne bénéficient pas déjà de l'assurance de leurs parents.

L'EMMD n'est pas responsable des sommes d'argent, d'instrument personnel des élèves, vêtements, objets divers perdus ou volés dans ses locaux.

Les dégradations faites aux bâtiments, au mobilier, aux instruments, aux partitions et au matériel mis à disposition des élèves seront réparées aux frais des responsables.

En cas d'urgences médicales au sein de l'établissement, les parents et responsables légaux des élèves autorisent l'EMMD à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel du SAMU, pompiers...), sauf avis contraire mentionné dans la fiche d'inscription.

#### b) Dispositions relatives à la musique

Les instruments en location dans le cadre des études de l'EMMD font l'objet d'un contrat de location et doivent être impérativement assurés par les familles ou les élèves adultes. Attention : il est conseillé aux familles de vérifier auprès de leur assureur que leur contrat couvre l'instrument loué bien que celui-ci ne soit pas leur propriété. En cas de non couverture de leur assurance, les familles ou les élèves adultes seraient alors tenus de prendre en charge directement le sinistre.

#### c) Dispositions relatives à la danse

Les parents ou responsables légaux des élèves danseurs devront remplir le formulaire santé joint au dossier d'inscription.

### V. Sécurité des locaux et interdictions

Les locaux de l'EMMD et les salles de danse dans les gymnases constituent un lieu d'enseignement mis à la disposition des professeurs et des élèves. Les parents et responsables des élèves ne sont pas admis dans les salles pendant le déroulement des cours, sauf autorisation exceptionnelle de l'enseignant.

L'utilisation dans les locaux de l'école d'équipement ou de matériel pouvant nuire à la sécurité du public, dégrader les locaux, perturber le déroulement des cours ou le fonctionnement de l'école est interdite.

Les règles de sécurité relatives aux établissements recevant du public sont intégralement applicables à l'ensemble des locaux de l'école. En particulier, chacun, y compris les parents et

accompagnateurs, est tenu de respecter les prescriptions en vigueur, notamment en ce qui concerne :

- ✓ l'interdiction formelle et absolue de fumer et de vapoter,
- ✓ l'interdiction de boire et/ou de manger dans les salles de cours,
- ✓ la tenue et le silence indispensables au bon déroulement des cours, y compris dans les locaux d'accueil, bureaux administratifs, couloirs et foyer.
- ✓ l'interdiction d'amener des animaux dans l'établissement,
- ✓ l'interdiction de faire usage du téléphone mobile pendant les cours, sauf pour raison pédagogique en accord avec le professeur,
- ✓ l'interdiction d'afficher ou de distribuer des tracts ou publications dans l'enceinte de l'école sans autorisation de la direction.

En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves, entre élèves, entre usagers et agents de la Ville constitue un des fondements de la vie collective. En cas de manquement à ce principe, une exclusion définitive sans remboursement des droits d'inscription sera prononcée.

## VI. Droits à l'image et droits informatiques

Des photographies ou des vidéos sont régulièrement prises lors des concerts, auditions, spectacles et autres activités proposées dans le cadre de l'EMMD et à l'extérieur. Elles peuvent être utilisées pour tout support de communication interne ou externe (articles de journaux, affiches, tracts, site internet...).

Les droits à l'image et droits informatiques sont rappelés dans le document d'inscription. Sauf avis contraire mentionné dans la fiche d'inscription, il est considéré que l'autorisation de filmer, photographier ou enregistrer l'élève est acquise.

Dans le cadre de la réglementation *Informatique et liberté*, les élèves conservent le droit d'accès à tout document et données personnelles enregistrées. La ville de Guyancourt s'engage à ne pas diffuser les coordonnées des personnes et peut les détruire sur simple demande.

## VII. Tarifs et mode de règlement

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal. La tarification tient compte des revenus et de la composition familiale et est basée sur le quotient familial.

Le paiement des droits d'inscription, des locations d'instrument se fait directement au service de la Régie des Recettes à l'Hôtel de Ville.

Les droits d'inscription sont annuels et dus en totalité et ne peuvent faire l'objet d'un remboursement total ou partiel. Leur paiement par trimestre est possible.

Lorsqu'un cours est annulé pour raison de santé d'un enseignant, celui-ci n'est pas rattrapé et ne peut faire l'objet d'un remboursement. Toutefois, dans la mesure du possible, des solutions pour pallier aux absences sont recherchées au pied levé.

Dans le cadre d'un report de cours par l'enseignant pour raison personnelle (concert, réunion dans un autre établissement...), celui-ci est tenu de programmer un cours de remplacement en concertation avec l'élève.

Toute modification du planning de l'enseignant fait l'objet d'une validation préalable de la direction avec un délai d'au moins dix jours.

## VIII. Inscriptions et réinscriptions

### a) Dispositions générales

Les réinscriptions concernent les élèves en cours de scolarité à l'EMMD. Elles sont programmées chaque année après les vacances scolaires de printemps. Sur cette période l'élève est prioritaire pour valider sa réinscription. Au-delà, l'élève est considéré comme démissionnaire et son inscription sera validée en fonction des places disponibles après la période des inscriptions.

Certaines inscriptions comme pour les nouveaux élèves non débutants nécessiteront un entretien préalable avec l'enseignant de façon à cibler au mieux l'offre de cours la plus adaptée.

### b) Dispositions relatives à la musique

La période des inscriptions débute environ un mois après le début des réinscriptions.

Les demandes d'inscription sont mises sur liste d'attente jusqu'à début septembre. Un mail confirmant l'inscription sera envoyé avant la reprise des cours.

Les enfants inscrits en *Éveil et initiation instrumentale* obtiendront une priorité (dans la limite des places disponibles) pour s'inscrire l'année suivante dans le parcours *Formation initiale*, sous réserve que les ateliers aient été suivis régulièrement tout au long de l'année.

### c) Dispositions relatives à la danse

Un cours d'essai est autorisé pour les élèves danseurs avant de confirmer leur inscription.

## IX. Location et mise à disposition d'instrument

Chaque élève doit disposer d'un instrument et de partitions lui permettant de s'exercer régulièrement entre chaque cours. Afin de faciliter les conditions d'étude musicale, l'école propose la location de certains instruments dans la limite de leur disponibilité, pour un an renouvelable, la priorité étant donnée aux nouvelles demandes.

Pour en bénéficier, les parents d'élèves ou les élèves majeurs doivent en faire la demande lors de leur inscription ou réinscription :

- Remplir et signer le contrat de location avec l'enseignant au moment de la remise de l'instrument en septembre.

- Transmettre une attestation d'assurance (et sa mise à jour durant l'année) couvrant les dommages, la perte ou le vol de l'instrument.
- S'engager à assurer l'entretien et la bonne conservation de l'instrument.
- S'engager à régler le droit de location dont le tarif est fixé par délibération du conseil municipal.

Les instruments seront restitués dans les délais impartis et dans l'état où ils auront été loués. Cette restitution se fera durant la dernière semaine de cours, avant les vacances scolaires d'été. Les élèves ayant formulé une réinscription en fin d'année scolaire pourront conserver l'instrument loué pendant les vacances estivales. Le calendrier et les modalités des réinscriptions, nouvelles inscriptions et restitution des instruments loués seront communiqués aux élèves et à leur famille.

Le prêt d'un instrument spécifique est possible à condition que celui-ci ait un caractère exceptionnel (dans le cadre d'un projet). Ce prêt ne peut excéder quatre semaines, l'élève ou les responsables légaux doivent avoir complété une fiche de prêt et transmis préalablement une attestation d'assurance à jour couvrant les dommages, la perte ou le vol de l'instrument.

## X. Prêt de salles

Des salles de cours peuvent être mises à la disposition des élèves musiciens qui en font la demande auprès du secrétariat de l'EMMD. Elles sont attribuées en fonction de leur disponibilité et des priorités. Les élèves mineurs doivent impérativement être accompagnés d'un adulte responsable pendant toute la durée d'utilisation des salles de cours mises à disposition.

L'élève bénéficiaire est intégralement responsable de la salle prêtée et de son mobilier durant la durée du prêt qui ne peut excéder deux heures consécutives dans la limite des heures d'ouverture de l'EMMD.

## XI. Respect de la réglementation des droits d'auteur

Selon la loi du 11 mars 1957, article 425 du code pénal, la photocopie même partielle est interdite sur tout document protégé.

L'EMMD signe une convention chaque année avec la société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM) afin d'autoriser l'utilisation d'un certain nombre de pages de photocopies (format A4) par élève et par année scolaire, d'extraits d'œuvres musicales imprimés.

Les timbres-SEAM valables une année sont à la charge de l'EMMD et collés sur chaque photocopie remise aux élèves. Chaque professeur s'assure de la bonne exécution de cette opération. Toute autre photocopie ne dépendant pas de l'intervention pédagogique est interdite dans l'enceinte de l'Ecole de Musique et de Danse.

Les enseignants veilleront à faire respecter la loi relative au code de la propriété intellectuelle (loi de juillet 1992 et suivantes), notamment en incitant les élèves à se procurer des documents originaux et en veillant à ce que ces acquisitions soient réalisables.

## XII. Règlement intérieur des gymnases

Les parents ou responsables légaux des élèves danseurs ont l'obligation de prendre connaissance du règlement intérieur du ou des gymnase(s) fréquenté(s) par leur enfant dans le cadre de leur activité danse.